

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°3/2019
EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2019 à 20H15**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 42
 Nombre de conseillers présents en séance : 26..... votants 30 dont 4 procurations
 A partir du point 4.1 présents 27..... votants 32..... dont 5 procurations
 Date de convocation : 24 juin 2019

L'an deux mille dix neuf le premier juillet à vingt heures quinze minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

Étaient présents :

MULLER Roger.....Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice.....1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 HUFSCMITT Franck.....2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal (entré au point 4.1.)
 GROSS Gérard.....1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 LACROIX Sandra.....1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal (partie au point 4.1 Procuration à KUGEL Carole)
 PAULEN René.....1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 STORCK Gérard.....1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 GUNTNER Stéphane.....2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
 HALTER Thierry.....2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole.....2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques.....2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Cathy.....Conseillère municipale
 ANTONI Sébastien.....Conseiller municipal
 AUER Maurice.....Conseiller municipal (entré au point 4.1.)
 ENGEL Isabelle.....Conseillère municipale
 FRIEDERICH Frédéric.....Conseiller municipal
 FRIEDRICH Jean Louis.....Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile.....Conseillère municipale
 JAEGER Jacqueline.....Conseillère municipale
 JOUQUEL Julien.....Conseiller municipal
 LORENTZ Bruno.....Conseiller municipal
 OSTERMANN Ernest.....Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile.....Conseillère municipale
 SCHALL Véronique.....Conseillère municipale
 SCHLEGEL Audrey.....Conseillère municipale
 THOMAS Olivier.....Conseiller municipal
 VONSEEL Christian.....Conseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy.....Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

ZINGARELLI Bruno.....3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald (procuration à GROSS Gérard)
 LACROIX Sandra.....1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal (à partir du point 4.1 Procuration à KUGEL Carole)
 CHARDON Christine.....Conseillère municipale (procuration à LORENTZ Béatrice)
 GASS Karine.....Conseillère municipale
 HALFTERMEYER Dominique.....Conseiller municipal (procuration à PAULEN René)
 KIEFFER Josiane.....Conseillère municipale (procuration à HALTER Thierry)

Absent(s) non excusé(s) :

BERLEMONT Nathalie.....Conseillère municipale
 BOEHM Alain.....Conseiller municipal
 GROSS Laurence.....Conseillère municipale
 KOESSLER François.....Conseiller municipal
 LEHE Manuel.....Conseiller municipal
 MESSMER Marie Pia.....Conseillère municipale
 MUHL Franck.....Conseiller municipal
 SCHWARTZ Michaël.....Conseiller municipal
 SIMON Etienne.....Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Secrétaires de séance :

GUNTNER Stéphane et KALCK Pascale

Ordre du Jour

1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
2. Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02/04/2019
3. Manifestation « Espaces sans tabac » - Ligue contre le cancer
 - a. Acceptation chèque recettes de la manifestation
 - b. Versement subvention
4. Ecole Intercommunale de la Sommerau
 - a. Subvention exceptionnelle
 - b. Subvention 2019-2020
5. Investissements
 - a. Voirie Rue de Reutenbourg Singrist
 - b. Réaménagement intersection Rue du 21 novembre/rue des Jardins Singrist
 - c. Travaux Réseaux secs Allenwiller
 - d. Réalisation de relevés topographiques - Salenthal
6. SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle)
 - a. Rapports annuels 2018 – Assainissement
 - b. Rapports annuels 2018 – Eau Potable
7. Budget Primitif 2019 – Décision modificative N°1
8. SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs
 - a. Retour des biens mis à disposition par la commune de Sommerau au SIVOM
 - b. Vente des terrains d'assiette de la maison forestière
 - c. Maison forestière et agencements – Apport de la commune de Sommerau
9. Ressources Humaines – Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacement agent momentanément absent
10. Bâtiments communaux
 - a. Vente ancienne école Singrist
 - b. Vente bâtiment de Stockage Singrist
11. Ambroisie – Référénts
12. Urbanisme – Informations
13. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
14. Informations diverses

Le Maire ouvre la séance à 20 Heures 15, salue les membres présents et donne lecture des absents ayant donné procuration et des absents excusés.

L'assemblée donne un avis favorable pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

** 15. Subvention A.S.L. de Singrist – Section Hip Hop*

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-23 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M GUNTHNER Stéphane, conseiller municipal et Mme KALCK Pascale, attachée territoriale, sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-24 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 02/04/2019

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 02/04/2019, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-25 : Manifestation « Espaces sans tabac » Ligue contre le cancer

DCM 2019-25.1. : Acceptation chèque – Recette de la manifestation

Point 3.1.

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire remercie tout particulièrement Mme LACROIX Sandra pour l'organisation et son implication dans la manifestation du dimanche 23 juin « Marche de la Sommerau » avec implantation de panonceaux « Espaces sans tabac » à divers endroits du territoire communal, au profit de la Ligue Nationale contre le cancer.

Il rappelle aussi qu'une convention de partenariat a été signée entre la commune de Sommerau et le Comité du Bas Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer.

Les recettes ont été encaissées par l'Association « La Marelle » qui remet donc un chèque d'un montant de 3 350 Euros.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 3350 Euros de l'Association « La Marelle » et représentant les recettes de la manifestation « Marche de la Sommerau ». M. le Maire est autorisé à émettre le titre correspondant à l'article 7713 (libéralités reçues)

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-25.2. : Versement Subvention

Point 3.2.

Rapporteur : Roger MULLER

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 4000 Euros (quatre mille euros) au Comité du Bas Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2019 (article 6574).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

MM. AUER Maurice et HUFSCMITT Franck entrent en séance. Mme LACROIX Sandra quitte la séance en donnant procuration à Mme KUGEL Carole.

DCM 2019-26 : Ecole de la Sommerau

DCM 2019-26.1. : Subvention exceptionnelle

Point 4.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Suite à l'augmentation du tarif d'entrée de la piscine de Wasselonne (4 euros contre 3 euros auparavant), l'école de la Sommerau sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à la prise en charge du surcoût (2 euros payés par les parents – 1 euro payé par la coopérative), à raison de 11 séances avec 40 enfants soit 440 Euros.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 440 Euros à la Coopérative Scolaire, subvention destinée à couvrir les frais supplémentaires pour les entrées de la piscine de Wasselonne (année scolaire 2018/2019). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 (article 6574).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-26.2. : Subvention 2019-2020

Point 4.2.

Rapporteur : Roger MULLER

Le Conseil est appelé à délibérer sur les montants des subventions à allouer pour la rentrée 2019/2020. Pour rappel en 2018/2019, subvention de 25 euros/élève versée à la coopérative (132*25 = 3300 euros) et enveloppe de 38 euros/élève pour les fournitures scolaire, livres (montant dépensé : 1160,79 euros).

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir et de verser une subvention de 25 €/élève (maternelle et élémentaire) à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de la Sommerau à Allenwiller pour l'année scolaire 2019/2020– le versement interviendra après la rentrée en fonction du nombre d'élèves scolarisés – les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 (article 65748)
- Décide de maintenir et de fixer à 38 €/élève (maternelle et élémentaire) l'enveloppe financière pour l'acquisition de fournitures scolaires, livres, jeux éducatifs. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 (article 6067-Fournitures scolaires).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-27 : Investissements

DCM 2019-27.1. : Voirie Rue de Reutenbourg à Singrist

Point 5.1.

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure de consultation pour les travaux - Voirie Rue de Reutenbourg Singrist - est arrivée à son terme. Les offres ont été analysées.

Les dossiers seront présentés au Conseil Municipal pour décision d'attribution.

Décision du Conseil Municipal

Vu la consultation pour les travaux de voirie Rue de Reutenbourg à Singrist

Vu l'analyse des offres

DCM 2019-27.3. : Travaux Réseaux Secs Rue Principale à Allenwiller

Point 5.3.

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure de consultation pour les travaux – Réseaux secs Rue Principale à Allenwiller - est arrivée à son terme. Les offres ont été analysées.

Les dossiers seront présentés au Conseil Municipal pour décision d'attribution.

Décision du Conseil Municipal

Vu la consultation pour les travaux – Réseaux secs Rue Principale à Allenwiller

Vu l'analyse des offres

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant € HT retenu (base et options)
Unique	Réseaux secs Rue Principale à Allenwiller	ADAM TP de Bouxwiller	50 410,-

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2019 (opération 108001).
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux subventions.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-27.4. : Réalisation de relevés topographiques à Salenthal

Point 5.4.

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure de consultation pour la réalisation de relevés topographiques à Salenthal (dans le cadre du Dossier Réflexions d'ensemble à l'échelle du village) est arrivée à son terme. Les offres ont été analysées.

Les dossiers seront présentés au Conseil Municipal pour décision d'attribution.

Décision du Conseil Municipal

Vu la consultation pour la réalisation de relevés topographique à Salenthal (dans le cadre du Dossier Réflexions d'ensemble à l'échelle du village)

Vu l'analyse des offres

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant € HT retenu (base et options)
Unique	Réalisation de relevés topographiques à Salenthal (dans le cadre du Dossier Réflexions d'ensemble à l'échelle du village)	Cabinet Julien CARBIENER BRUMATH	3 790,-

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant € HT retenu (base et options)
Unique	Voirie Rue de Reutenbourg à Singrist	DIEBOLT TP de Marmoutier	39 984,20

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2019 (opération 100601 voiries et installations)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux subventions.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-27.2. : Réaménagement intersection Rue du 21 Novembre/rue des Jardins à Singrist

Point 5.2.

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure de consultation pour les travaux – réaménagement intersection Rue du 21 Novembre/rue des jardins à Singrist - est arrivée à son terme. Les offres ont été analysées.

Les dossiers seront présentés au Conseil Municipal pour décision d'attribution.

Décision du Conseil Municipal

Vu la consultation pour les travaux – réaménagement intersection Rue du 21 Novembre/rue des jardins à Singrist

Vu l'analyse des offres

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot	Désignation	Entreprise	Montant € HT retenu (base et options)
Unique	Réaménagement intersection Rue du 21 Novembre/rue des jardins à Singrist	COLAS NORD EST d'Ostwald	28 185,-

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2019 (opération 506004)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux subventions.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2019 (opération 406001)
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives aux subventions.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-28 : SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle)

DCM 2019-28.1. : Rapports annuels 2018 -Assainissement

Point 6.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Le Conseil Municipal prend acte des documents transmis et concernant les rapports annuels 2018 – Territoire Ouest – Périmètre de la région de Saverne Marmoutier – Secteur Sommerau (Allenwiller, Birkenwald et Salenthal) pour l'assainissement (Singrist étant raccordé à la Station de traitement de Marmoutier).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-28.2. : Rapports annuels 2018 - Eau potable

Point 6.2.

Rapporteur : Roger MULLER

Le Conseil Municipal prend acte des documents transmis et concernant les rapports annuels 2018 – Territoire Ouest – Périmètre de la région de Saverne Marmoutier pour l'eau potable.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-29 : Budget primitif 2019 – Décision modificative N°1/2019

Point 7

Rapporteur : Roger MULLER

Afin de rectifier une erreur de saisie du budget primitif 2019 et de pourvoir aux investissements décidés, le Conseil Municipal prend la décision budgétaire modificative suivante :

Budget primitif 2019 – Investissement

Opération 100601	Voirie et Installation	article 2151/21	+ 30 000 Euros
Opération 402001	Salenthal Salle	article 2188/21	+ 5 000 Euros
Article 2151/040 (op ordre) pour travaux régie			- 35 000 Euros
Opération 108001	Réseaux secs	article 21538	+ 34 000 Euros
Opération OPNI		article 2313	- 34 000 Euros

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-30 : SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, le préfet a acté l'extension de périmètre du SIVOM des Communes forestières d'Allenwiller et environs en approuvant l'adhésion de la commune de Romanswiller, avec effet au 1^{er} juin 2019.

Aussi afin de permettre la bonne gestion des biens et comme convenu il y a lieu de prendre une série de décisions :

DCM 2019-30.1. : Retour à la commune des biens mis à disposition par la commune de Sommerau au SIVOM

Point 8.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Par convention en date du 28 mars 2017 la commune de Sommerau avait mis à disposition du SIVOM les biens suivants:

- Section 2 parcelle 235 8,50 ares pour une valeur de 3,84 euros
 - N° inv 21715-2-235 article 21715
- Section 2 parcelle 239 4,88 ares pour une valeur de 2,20 euros
 - N°inv 21715-2-239 article 21715
- La maison forestière implantée sur ces deux parcelles pour une valeur nette comptable au 31 décembre 2018 de: 131 347,70 euros (valeur brute 179 899,62 euros – amortissement 48551,92 euros)
 - N°inv 21738-1, 21738-1-2002, 21738-1-2003, 21738-1-2004, 21738-1-2006, 21738-1-2007, 21738-1-2008, 21738-1-2009, 21738-1-2010, 21738-1-2011, 21738-1-2012, 21738-1-2013, 21738-1-2014, 21738-1-2015

Il y a également des agencements et installations suivantes : Clôture et travaux extérieurs

- Article 21728 inv 21728-1-2010	880,85 euros brut	739,89 euros net
- Article 21728 inv 21728-1-2017	9133,80 euros brut	8951,12 euros net
- Article 21728 inv 21728-2-2017	3310.88 euros brut	3244,66 euros net
- Article 21728 inv 21728-3-2017	3523,88 euros brut	3453,40 euros net
TOTAL	16849,41 euros brut	16389,07 euros net
	(amortissement 460,34 euros)	

Les deux entités ont convenu dans le cadre de l'adhésion de la commune de Romanswiller que l'ensemble des biens mis à disposition sera retourné, dans un premier temps, à la commune de Sommerau (fin de la convention), pour être retransféré au SIVOM (en pleine propriété).

Un PV contradictoire entre la commune de Sommerau et le SIVOM doit être établi pour ce retour.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte la proposition. Mme LORENTZ Béatrice, 1^{ère} adjointe est autorisée à signer le PV à établir constatant ce retour.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-30.2. : Vente des terrains d'assiette de la maison forestière

Point 8.2.

Rapporteur : Roger MULLER

Les deux entités (SIVOM et Commune de Sommerau) avaient également convenu, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Romanswiller, que le SIVOM se porterait acquéreur des terrains d'assiette de la maison forestière. Le recettes proviendront des communes membres (étalement sur 5 ans) (cf délibération du SIVOM en date du 03/10/2018).

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de vendre au SIVOM des Communes Forestières les terrains suivants

Commune de Sommerau Ban d'Allenwiller (004)		
- Section 2 parcelle 235	8,50 ares	pour la somme de 85 000 euros
- Section 2 parcelle 239	4.88 ares	pour la somme de 48 800 euros

-

- Avec un paiement en cinq annuités identiques
- Autorise Mme LORENTZ Béatrice, 1ère adjointe à signer l'acte administratif à intervenir entre le SIVOM et la commune de Sommerau.
- Accepte la participation financière de la commune au SIVOM pour cet achat soit un montant restant à charge de 26 523,57 Euros (le versement se faisant en 5 annuités)
- S'engage à inscrire cette somme aux budget primitif 2019 et suivants.

Les délibérations antérieures sont abrogées.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-30.3. : Maison forestière et agencements – Apport de la commune de Sommerau

Point 8.3.

Rapporteur: Roger MULLER

Enfin, les deux entités (SIVOM et Commune de Sommerau) avaient également convenu dans le cadre de l'adhésion de la commune de Romanswiller que la commune de Sommerau transférera à titre gratuit sous forme d'apport la maison forestière et ses agencements au SIVOM, soit :

Maison Forestière	inv 2138-1	131 347,70 euros
Agencements	inv 2128-1	16 389,07 euros.

(écritures internes en Trésorerie / biens à intégrer dans l'inventaire du SIVOM).

Il sera signé un document valant apport.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal accepte et prend acte de ce que dessus.

Mme LORENTZ Béatrice, 1ère adjointe au maire est autorisée à signer le document permettant ce transfert de propriété à titre gratuit sous forme d'apport. Cet apport sera intégré dans l'acte administratif d'achat des terrains d'assiette de la maison forestière.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-31 : Ressources Humaines – Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacement agent momentanément absent

Point 9

Rapporteur : Roger MULLER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-32 : Bâtiments communaux - Vente

DCM 2019-32.1. : Immeuble rue du 21 novembre à Singrist – Ancienne école

Point 10.1.

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que l'immeuble sis rue du 21 novembre à Singrist (ancienne école) Préfixe 469 Section AA Parcelle de 1650 m² à extraire de la parcelle 179 appartient au domaine privé communal,
 Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a opportunité de procéder à son aliénation,
 Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 01/03/2018,
 Vu la publicité faite, les propositions obtenues et étudiées
 Vu l'accord de principe du conseil communal de Singrist

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de Mme LORENTZ et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la vente de l'immeuble sis rue du 21 novembre à Singrist (ancienne école) Préfixe 469 Section AA Parcelle de 1650 m² à extraire de la parcelle 179 (conformément au plan ci-dessous – partie en vert).



A M. GRUBER Marc et son épouse née DIEP Huynh Kim Chi
Domiciliés 1 rue de Haegen 67700 SAVERNE

- AUTORISE Monsieur le Maire et Madame le Maire délégué de Singrist à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- FIXE le prix à 151 000 € (cent cinquante et un mille euros) net vendeur,
- DIT que l'acquéreur règlera en sus tous les frais afférents à la présente vente et notamment les frais de notaire (les frais des diagnostics le cas échéant seront à la charge de la commune).
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et à émettre le titre de recettes correspondant à cette vente

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-32.2. : Immeuble 21 rue du Gal Leclerc à Singrist – Maison « stock »

Point 10.2.

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 21 rue du Gal Leclerc à Singrist (maison « stock ») Préfixe 469 Section AD Parcelle 43 de 117 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a opportunité de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente encore à réaliser le cas échéant aux frais de la commune

Vu la publicité faite, les propositions obtenues et étudiées

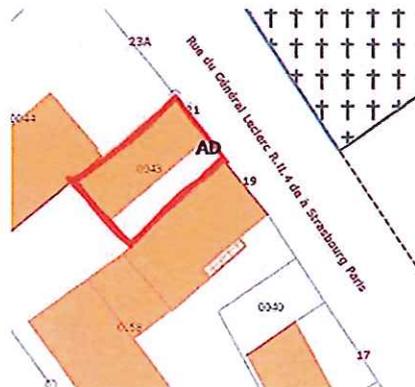
Vu l'accord de principe du conseil communal de Singrist

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la vente de l'immeuble sis 21 rue du Gal Leclerc à Singrist Préfixe 469 Section AD Parcelle 43 de 117 m² (conformément au plan ci-dessous)



**A M. RAMSPACHER Jean-Luc et son épouse née CASPAR Martine
domiciliés au 23a rue du Gal Leclerc SINGRIST 67440 SOMMERAU**

- AUTORISE Monsieur le Maire et Madame le Maire délégué de Singrist à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- FIXE le prix à 3 000 € (trois mille euros) net vendeur,
- DIT que l'acquéreur règlera en sus tous les frais afférents à la présente vente et notamment les frais de notaire (les frais des diagnostics le cas échéant seront à la charge de la commune).
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et à émettre le titre de recettes correspondant à cette vente

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-33 : Ambroisie - Référents communaux

Point 11

Rapporteur : Roger MULLER

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 a été prescrite la destruction obligatoire de l'ambroisie à feuilles d'arnoise, de l'ambroisie trifide et de l'ambroisie à épis lisses. En effet cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

Aussi afin de compléter le dispositif en place, la désignation de référents territoriaux « ambroisie », la constitution d'un réseau de référents et la formation de ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambroisie dans notre département.

Il y a donc lieu de désigner un, voire plusieurs référents « ambroisie » communaux.

Décision du Conseil Municipal

Après délibération,

MM. AUER Maurice, FRIEDRICH Jean Louis et GROSS Gérard sont désignés comme référents communaux « ambroisie ».

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-34 : Urbanisme – Informations

Point 12

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller

Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques

Déclarations préalables :

- M. Nicolas MUTSCHLER – pour la réfection de la toiture, la création d'une fenêtre, d'une porte fenêtre et d'une porte de garage – 4 Rue d'Obersteigen – DP 067 004 19 R0009 – Accord le 09/04/2019
- M. Bertrand MULLER – pour le changement du portail et la création d'un portillon – 5 Rue de la Bergerie – DP 067 004 19 R0017 – Accord le 07/05/2019

Certificats d'urbanisme :

- Maître Martin BERNHART – Certificat d'urbanisme d'information – pour le 6 Rue Principale – Section 1 Parcelles 156, 157, 178, 206 et 208 – CU 067 004 19 R0009 – réponse le 18/04/2019
- A.I. Sommerau (Mme Cindy DIEBOLD) – Certificat d'urbanisme opérationnel NON REALISABLE – pour le 9 Rue de la Lumière – Section 2 Parcelles 36, 39 et 40 – CUB 067 004 19 R0010 – réponse le 25/06/2019

Permis de construire :

- M. José Carlos DE ALMEIDA – pour la construction d'un abri de rangement adossé à la maison ; structure en bois avec bardage en fibre ciment imitation bois ; toiture étanchéité sopralene flam 180 rouge – 21 Rue la Ceinture – Section 2 Parcelle 74 – PC 067 004 19 R0001 – Accord le 04/04/2019
- M. Nicolas MUTSCHLER – pour la transformation d'une grange en garage – 4 Rue d'Obersteigen – Section 2 Parcelle 254 – PC 067 004 19 R0003 – Accord le 17/06/2019

Commune-déléguée de Birkenwald*Rapporteur : MULLER Roger*Permis de construire :

- ❑ M. Philippe BACH – pour la construction d’une maison individuelle – Chemin de l’Etang – Section 3 Parcelles 304, 306 et 308 – PC 067 004 19 R0002 – Refus le 17/06/2019

Déclarations préalables :

- ❑ Commune de Sommerau - pour la pose de couvertines en zinc sur pignon au-dessus de l’entrée de l’église – Rue de l’Eglise – Section 1 Parcelle 210 – DP 067 004 19 R0013 – Refus le 10/04/2019
- ❑ M. Jean-François DURAND – pour la rénovation du pignon sud avec création d’un colombage et de 2 fenêtres – 14 Rue de la Tuilerie – Section 1 Parcelle 284 – DP 067 004 19 R0016 – Refus le 21/05/2019
- ❑ Mme Stéphanie SAENGER – pour la construction d’un garage en structure bois – 16 Rue des Champs – Section 3 Parcelle 17 – DP 067 004 19 R0010 – Accord le 02/05/2019
- ❑ M. Marc MUSIOL – pour le remplacement de la toiture existante – 8 Rue des Champs – Section 3 Parcelles 175 et 176 – DP 067 004 19 R0019 – Accord le 07/05/2019
- ❑ M. Nicolas SCHAAL – pour la pose de pavés dans l’allée du garage – 40 b Chemin de l’Etang – Section 3 Parcelle 284 – DP 067 004 19 R0018 – Accord le 21/05/2019

Certificats d’urbanisme :

- ❑ SCP CRIQUI-MARX – CRIQUI – BRAUN LEYENBERGER – Certificat d’urbanisme d’information – pour le 7 Rue de la Tuilerie – Section 1 Parcelle 155 – CU 067 004 19 R0011 – réponse le 07/05/2019

Commune-déléguée de Salenthal*Rapporteur : Franck HUFSCMITT*Déclarations préalables :

- ❑ Mme Valérie LAPLANCHE – pour la mise en place de clôtures et d’un portail – 9 Rue de la Fontaine – Section 1 Parcelles 377, 394, 309 et 311 ; Section 4 Parcelle 247 – DP 067 004 19 R0022 – Accord le 17/06/2019

Certificats d’urbanisme :

- ❑ Maître RIEG – NONNENMACHER & BELLOT – Certificat d’urbanisme d’information – pour le 1 Rue Neuve – Section 4 Parcelle 393 – CU 067 004 19 R0008 – réponse le 18/04/2019
- ❑ SCP CRIQUI-MARX – CRIQUI – BRAUN-LEYENBERGER – Certificat d’urbanisme d’information – pour le 9 Rue de la Fontaine – Section 1 Parcelles 309, 311, 377, 394 et 247 – CU 067 004 19 R0012 – réponse le 27/05/2019
- ❑ SCP LIMON & ROCQUES-DEVALLEES – Certificat d’urbanisme d’information – pour le 8 Rue Principale – Section 1 Parcelle 97 – CU 067 004 19 R0014 – réponse le 03/06/2019

Commune-déléguée de Singrist*Rapporteur : Béatrice LORENTZ*Déclarations préalables :

- ❑ M. Yves GRASSER – pour l’ajout d’une cheminée extérieure – 17 Rue des Champs – Section AH Parcelle 89 – DP 067 004 19 R0012 – Accord le 17/04/2019
- ❑ M. Emmanuel ZAHNBRECHER – pour la construction d’une piscine et d’un abri de jardin avec carport – 11 Rue de Reutenbourg – Section AB Parcelles 169 et 170 – DP 067 004 19 R0015 – Accord le 16/05/2019
- ❑ M. Marc BRUN – pour la création d’une fenêtre fixe – 2 Impasse des Hussards – Section AD Parcelle 38 – DP 067 004 19 R0024 – Accord le 24/06/2019
- ❑ M. Gregor ULMER – pour la création d’une piscine hors sol + terrasse en bois – 7 B Rue de Reutenbourg – Section AB Parcelles 101 et 136 – DP 067 004 19 R0020 – Accord tacite le 27/06/2019

Certificats d’urbanisme :

- ❑ Maître Thierry PFISTER – Certificat d’urbanisme d’information – pour le 4 C Rue des Jardins – Section AE Parcelle 72 – CU 067 004 19 R0013 – réponse le 27/05/2019

- SCP CRIQUI-MARX – CRIQUI – BRAUN LEYENBERGER – Certificat d'urbanisme d'information – pour le 6 B Rue de l'Eglise – Section AD Parcelles 7 et 8 – CU 067 004 19 R0015 – réponse le 27/06/2019

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-35 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 13

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
02/04/2019	2019-07	6 Rue Principale ALLENWILLER Section 1 Parcelles 156, 157, 178, 206 et 208 Mme Claudine DECHAUME	Pas de préemption
29/04/2019	2019-08	7 rue de la Tuilerie BIRKENWALD Section 1 N°155 Consorts REBMANN	Pas de préemption
02/05/2019	2019-09	9 rue de la Fontaine SALENTAL Section 1 Parcelles 309/66, 311/67, 377/68, 394/68 et Section 4 Parcelle 247 Consorts MATHON	Pas de préemption
06/05/2019	2019-10	6 Chemin de l'Etang BIRKENWALD Section 1 Parcelle 183 Mme SOLLER Vve MUCKENSTURM Béatrice	Pas de préemption
13/05/2019	2019-11	8 rue Principale SALENTAL Section 1 Parcelle 97 Mme KUHN-ANDRES Yvonne	Pas de préemption
07/06/2019	2019-12	6 rue de l'Eglise SINGRIST Section AD Parcelles 7 et 8 Mme BUHR épouse WALTHER Bernadette	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Lot de 45 garnitures de brasserie	ATS Wasselonne	5 927,40
Lot de 4 racks cadennassables pour garnitures de brasserie	ATS Wasselonne	2 580,-
Taille d'un tilleul Allenwiller	ONF	830,-
Entretien des espaces verts à la salle des fêtes de Salenthal	Entraide Emploi Saverne	670,40
Chenilles pour pelles Volvo	SOMATEC	982,86

Complément pour cuisine – plateau inox salle des fêtes de Salenthal	MEA de Westhouse	670,-
---------------------------------------------------------------------------	------------------	-------

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2019-36 : Informations diverses

Point 14

Désaffectation du presbytère catholique de Birkenwald

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2019 a été prononcée la désaffectation totale du presbytère de la paroisse catholique de Birkenwald situé au 10 rue du Gal Leclerc (anc 2 rue de l'Eglise) à Birkenwald. Le siège paroissial est transféré dans un local communal sis au rez de jardin du bâtiment mairie/salle au 12 rue du Gal Leclerc BIRKENWALD.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Point d'avancement du projet

- 26/06/2019 à 19H – 1^{ère} Réunion Publique (présentation PADD)
- 09/07/2019 à 9H – Réunion travail comité
- 27/08/2019 à 14H - Réunion travail comité
- 17/09/2019 à 14H - Réunion travail comité
- 08/10/2019 à 14H - Réunion travail comité
- 05/11/2019 à 14H - Réunion travail comité
- 19/11/2019 à 14H - Réunion travail comité

Cimetière communaux – mise en place petit outillage

Prochainement sera mis à disposition aux cimetières de Birkenwald, Salenthal et Singrist un kit d'entretien (binette, râteau, arrosoir...), destiné à l'entretien des tombes et des allées. Il est compté sur la compréhension et la civilité de chacun afin que ces outils puissent être utilisés par le plus grand nombre. Un tel kit existe déjà au cimetière d'Allenwiller.

Etude diagnostique – Interventions nocturnes.

Dans le cadre de l'étude diagnostique en cours avec le SDEA, la Sté PAPERI va intervenir à partir du 8 juillet de nuit sur les réseaux d'Allenwiller, Salenthal et Birkenwald. Les techniciens ont des camionnettes PAPERI Environnement et disposent d'une accréditation. Il n'y aura pas de blocage de la circulation ou de déviation. Les interventions sont prévues dans la nuit du lundi 8 et du mardi 9, éventuellement plus tardivement dans la semaine si la météo évolue. La gendarmerie est également prévenue.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

M. Olivier THOMAS quitte la séance.

DCM 2019-37 : Subvention A.L.S. de Singrist – Section Hip Hop

Point 15

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de M. ISSELE Gabriel, père de Killian. Celui-ci sollicite une subvention au profit de l'Association Hip-Hop de Singrist. En effet, l'équipe de compétition Elite Junior (14/17 ans), dont fait partie Killian est devenue vice-championne d'Europe 2019 et une autre équipe (18/25 ans) est championne d'Europe. Aussi elles sont qualifiées pour les championnats du monde qui se dérouleront en Angleterre fin août 2019. Une aide financière est sollicitée pour boucler le budget de participation à cette coupe du monde.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 200 Euros (deux cent) à l'Association sports et Loisirs de Singrist – Section Hip Hop et souhaite bonne chance aux participants. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 (article 6574).

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

M. Olivier THOMAS revient en séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Les secrétaires de séance

GUNTHNER Stéphane

KALCK Pascale

